QWAMPLIFY

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 5 681 032 euros Siège social : 9 Place Marie-Jeanne Bassot – 92300 Levallois-Perret 500 517 776 RCS Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 26 SEPTEMBRE 2024

Chers actionnaires,

1 CHANGEMENT DE DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Nous vous demandons de bien vouloir modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 2024.

Ainsi, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de quinze mois, jusqu'au 31 décembre 2024 (au lieu du 30 septembre 2024).

Nous vous proposons de modifier en conséquence l'article 39 des statuts à ce sujet.

En tant que de besoin, nous vous précisons que les mandats d'administrateurs se poursuivront jusqu'à leur terme, à savoir jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur. (article R.225-15 C.com).

Concernant le mandat du cabinet SACOR AUDIT SAS, commissaire aux comptes titulaire, renouvelée par l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 pour une durée de 6 exercices, il est précisé, en tant que de besoin, que celui-ci arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (savoir l'exercice clos le 31 décembre 2024).

2 MODIFICATIONS STATUTAIRES (DEUXIEME A QUATRIEME RESOLUTIONS)

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France comprend certaines mesures modifiant les modalités de prises de décision du conseil d'administration.

Elle assouplit notamment les modalités de recours aux moyens de télécommunication auxquels il est désormais possible de recourir pour tout type de décisions du conseil sauf disposition contraire des statuts.

Désormais, sous réserve de prévoir que tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité, les statuts peuvent prévoir que les décisions du conseil ou certaines d'entre elles peuvent être prises par consultation écrite, alors qu'auparavant cette faculté était limitée à un nombre restreint de décisions selon leur nature.

Enfin, les statuts peuvent admettre le vote par correspondance au sein des réunions du conseil d'administration.

Il vous est demandé de bien vouloir modifier les dispositions de l'article 16 des statuts afin de prévoir la faculté de prendre tout type de décisions du conseil par des moyens de télécommunication ou par consultation écrite et de prévoir également la faculté pour les administrateurs de voter par correspondance.

Ces modifications sont de nature à faciliter les modalités de prises de décision au sein du conseil et à en alléger les modalités de fonctionnement.

3 AUTORISATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES ET/OU A EMETTRE (AGA) AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX (CINQUIEME RESOLUTION)

Il vous est demandé de renouveler par anticipation l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux afin d'en régénérer et d'en élever le plafond pour permettre à la société de mener une politique d'actionnariat des salariés et mandataires incitative.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trentehuit mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Economique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 20 % du capital social existant au jour de l'attribution.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

| Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions q | ιu'il |
|---|-------|
| vous propose. | |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION